



Organisation de l'aviation civile internationale
Bureau pour l'Afrique orientale et australe

**Douzième Réunion du Sous-Groupe Gestion de la circulation Aérienne
 /Gestion de l'Information Aéronautique/Recherches et Sauvetage
 (ATM/AIM/SAR SG/12) (Dakar, Sénégal, 25 - 29 Juillet 2011)**

Point 2 de l'ordre du jour : Suivi des recommandations de la RAN, des conclusions et décisions adoptées dans le cadre d'APIRG

Mise en œuvre des dispositions de l'OACI en matière de Recherches et de Sauvetage
 (Présenté par le secrétariat)

RÉSUMÉ

Cette note discute de la mise en œuvre du SAR dans la région, et appelle l'attention sur les directives pertinentes issues des Résolutions de l'Assemblée de l'OACI, des dispositions du plan de navigation aérienne (ANP), des recommandations des réunions régionales de navigation aérienne et des conclusions et décisions d'APIRG, concernant la mise en œuvre des services SAR.

L'action par la réunion est au paragraphe 3.

REFERENCES:

Rapport de la 37ème Session de l'Assemblée
 Rapport AFI 7
 Rapport SP AFI RAN 2008
 Rapports APIRG 15 & 16.
 Rapport APIRG 17

Cette note de Travail se rapporte aux Objectifs Stratégiques : A

1. INTRODUCTION

1.1 L'on se rappellera que les obligations des Etats en ce qui concerne le SAR sont énoncés dès l'origine, spécifiquement, dans l'article 25 de la Convention. À l'appui de des dispositions de l'annexe 12, les principes de base, les exigences opérationnelles et les critères de planification concernant les services de recherches et sauvetage, ont été élaborés pour la Région AFI et sont indiqués dans le Plan de Navigation Aérienne de Base (ANP) (Doc. 7474).

1.2 Certaines des dispositions de l'ANP sont les résultats de réunions régionales de navigation aérienne, en particulier la septième Réunion Régionale de Navigation Aérienne AFI (RAN AFI 7) tenue à Abuja, Nigéria, 12-23 mai 1997 qui a adopté un ensemble complet de huit Recommandations, destiné à stimuler la mise en œuvre des exigences actuelles et futures dans le domaine du SAR.

1.3 Lors de sa 15ème réunion tenue à Nairobi, au Kenya, du 26-30 septembre 2005, APIRG a adopté la conclusion 15/47 et la décision 15/98 traitant surtout des arrangements SAR et de financement.

1.4 La SP AFI RAN 08 qui a eu lieu à Durban, Afrique du Sud, 24-29 Novembre 2008 a adopté la recommandation 6/22 - *Établissement d'arrangements relatifs à des services de recherches et sauvetage (SAR) sous-régionaux*, dont le texte adopte comme politique le principe général de la fourniture de services SAR à l'échelle sous-régionale par des centres de coordination de sauvetage (RCC) conjoints aéronautiques et maritimes et comme objectif de performance SAR pour la région, l'établissement d'arrangements relatifs à des services SAR sous-régionaux à l'exemple de l'initiative prise à la Conférence consultative de Port Elizabeth (Afrique du Sud) en octobre 2007.

1.5 Afin d'aider les Etats et leur faciliter l'accomplissement de leurs responsabilités qui découlent de l'article 25 de la convention, l'Assemblée a élaboré « *l'Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI et des règles pratiques relevant spécifiquement du domaine de la navigation aérienne* », qui est passée en revue et mise à jour selon les besoins à chaque session de l'Assemblée. A cet effet, l'annexe N de la résolution A37-15 traite de *Fourniture des services de recherche et de sauvetage*, et abordent divers éléments qui se rapportent à la mise en œuvre des services SAR.

2. DISCUSSION

2.1 Lors de l'examen de l'état de mise en œuvre des dispositions de l'OACI relatives aux services de Recherches et Sauvetage, la réunion APIRG 16 avait exprimé sa préoccupation à propos du fait que certaines de ces dispositions ne sont toujours pas mises en œuvre depuis des décennies, et a jugé qu'il est grand temps pour que les Etats soient sensibilisés sur la nécessité de prendre les actions correctrices qui s'imposent. Au paravent, plusieurs sessions du groupe APIRG avait accordé une attention particulière au manque de législation et d'accords de coopération, qui constitue la carence majeure dans la région AFI en matière de recherche et sauvetage.

2.2 La réunion APIRG/17 a reconnu que les dispositions susmentionnées de la Réunion AFI/7 RAN relatives au SAR continuent d'avoir un haut niveau de pertinence, et qu'il faut davantage d'efforts pour donner effet aux Conclusions d'APIRG et à la Recommandation de la réunion SP AFI/8 RAN.

2.3 En outre, le Groupe a exprimé une préoccupation sur le fait que la mise en œuvre du SAR ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite et que la participation des experts SAR aux activités de le groupe APIRG et de ses organes auxiliaires est extrêmement limitée. On estimait, avec forte conviction, que compte tenu de l'existence de problèmes qui ont empêché la mise en œuvre des dispositions SAR pendant de nombreuses années malgré plusieurs Résolutions, Recommandations et Conclusions susmentionnées, un organe auxiliaire consacré spécifiquement aux questions SAR était essentiel pour appuyer la mise en œuvre et effectivement attirer l'expertise requise..

2.4 Compte tenu de ce qui précède, la réunion APIRG/17 a accepté la proposition de créer une Équipe de travail en application de la Recommandation 6/22 de la réunion SP AFI/ RAN 8, et a formulé en conséquence la Décision et la Conclusion suivantes

DECISION 17/67 : EQUIPE DE TRAVAIL SUR L'INTEGRATION DES SERVICES SAR (ASSI TF)

Il est décidé que, pour faire progresser les initiatives prises lors de la Conférence consultative tenue a Port Elizabeth en octobre 2007 sur l'intégration des services SAR et autres initiatives analogues dans la Région AFI, et appuyer la mise en œuvre des

dispositions SAR, l'Équipe de travail sur l'intégration des services SAR (ASSITF) est créée et dotée du mandat figurant à l'Appendice 3.4L au présent rapport.

CONCLUSION 17/68 : SERVICES DE RECHERCHES ET SAUVETAGE

Il est conclu que, dans le but de promouvoir la mise en œuvre des services SAR et d'améliorer les systèmes SAR dans la Région AFI, les États de la Région :

- a) Soient priés instamment de mettre en place des centres de coordination des opérations de sauvetage de l'aviation et de la marine (RCC) afin d'optimiser l'utilisation des ressources et la coordination ;
- b) Soient encouragés à créer des équipes de travail sous-régionales pour faire progresser l'élaboration des arrangements de coopération dans le domaine SAR ainsi que l'intégration des services SAR ;
- c) Soient priés instamment d'envisager de conclure des accords avec les États qui possèdent des installations adéquates, au sein de la sous-région ou en dehors, pour qu'ils prêtent assistance aux opérations SAR ; et
- d) Soient encouragés à inclure des responsables d'autres organes de l'État faisant partie des l'organisation SAR de l'État dans leurs délégations se rendant aux réunions et ateliers pertinents de l'OACI.

2.5 Le mandat de l'Équipe de travail ASSITF est joint en **appendice A** à la présente note.

2.6 L'Équipe de travail ASSITF tiendra sa première réunion à Dakar, Sénégal, du 19 au 20 septembre 2011 et une lettre aux États a été diffusée à cet égard. L'ordre du jour provisoire de la réunion est en **appendice B** à la présente note.

2.7 En vertu de son mandat, l'Équipe de travail ASSITF doit faire rapport au Sous-Groupe ATM/AIM/SAR. Toutefois, étant donné que pour cette fois la ASSITF n'a pas pu tenir sa réunion avant celle du Sous-Groupe, la réunion voudra bien permettre à l'Équipe de travail ASSITF de présenter son rapport à la prochaine réunion APIRG/18

3. ACTIONS PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à:

- a) prendre note des informations contenues dans cette de travail ;
- b) lancer un appel aux États pour participer à la réunion ASSITF qui se tiendra à Dakar en septembre 2011.
- c) lancer un appel aux États à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre les résolutions, recommandations et Conclusions susmentionnées sur les questions SAR
- d) Convenir d'agir selon la proposition au paragraphe 2.7.

Appendice A

EQUIPE DE TRAVAIL AFI SUR L'INTEGRATION SERVICES (ASSI TF)

MANDAT ET COMPOSITION

1. MANDAT

L'Equipe de Travail ASSI est établie pour soutenir le développement du concept d'arrangements SAR sous- régionaux et de coopération entre États voisins ; offrir un forum de discussions et identifier des solutions aux obstacles à la fourniture efficace des services de recherches et sauvetage dans la région ; et développer des directives régionales pour répondre aux exigences OACI dans le domaine SAR.

2. PROGRAMME de travail

Dans le cadre de son programme de travail, le groupe de travail ASSI devra:

- a) Réviser et mettre à jour périodiquement les objectifs de performance régionale dans le domaine SAR
- b) Identifier et coordonner les tâches liées à la création et au fonctionnement des organisations SAR sous-régionales
- c) Élaborer des stratégies régionales et des directives à l'appui de la mise en place de centres conjoint de coordination de sauvetage aéronautique et maritime.
- d) Examiner les lacunes SAR identifiées au sein de la région AFI, tenir compte de la capacité existante et d'autres contraintes subies par les États et organismes SAR, et proposer des solutions
- e) Soutenir la coopération entre l'OACI et l'OMI. dans leur collaboration constante avec les États africains pour mettre en place des RCC sous-régionaux conjoints à des endroits stratégiques du continent africain

3. Comptes-rendus

L'Equipe de travail ASSI devra se réunir au moins une fois par an et rendre compte au sous-groupe ATM/AIM/SAR.

4. COMPOSITION:

L'Equipe de travail ASSI sera composée de :

- a) experts désignés par les États AFI émanant aussi bien d'entités de l'aviation civile, que des organisations SAR et des ANSPs ;
- b) organisations Internationales et sous-régionales intéressées.

Note : La réunion a accepté avec satisfaction la candidature pour commencer du Kenya, des Seychelles et de l'Ouganda.

- c) expertise SAR des États hors de la région AFI et d'autres entités qui pourront être invité par l'Equipe de travail sur la base de la contribution attendue de cette expertise.

Appendice B

Ordre du jour provisoire de la réunion ASSI TF TF/1

(Dakar, 19-20 Septembre 2011)

OBJECTIFS STRATEGIQUES	Point de l'ordre du jour	SUJET
A	1	Adoption de l'ordre du jour et élection du Président
A	2	Examen et suivi des Recommandations, Conclusions et Décisions applicables à l'Equipe de travail
A	3	Objectifs régionaux de performance en matière de SAR et bilan des mesures prises
A	4	Examen des directives en matière de SAR
A	5	Législation et Réglementations SAR
A	6	Examen et mise à jour de la liste des lacunes dans le domaine SAR
A	7	Examen du mandat et du programme de travail de l'Equipe de travail ASSI Dates et lieu de la prochaine réunion
	8	Questions diverses